

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/229  
16 septembre 2008

(08-4279)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## MÉCANISME D'EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE ("CHINE")

### Questions des États-Unis à la Chine concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires

La communication ci-après, datée du 15 septembre 2008, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

#### **Restrictions au commerce de la viande bovine**

1. La Chine continue d'imposer des restrictions à toutes les importations de viande de bœuf et de produits dérivés en provenance des États-Unis pour cause d'encéphalopathie spongiforme bovine, bien que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ait classé les États-Unis dans la catégorie des pays présentant un "risque maîtrisé" à l'égard de l'ESB en mai 2007. Le Code de l'OIE précise les conditions sous lesquelles le commerce de la viande bovine et des produits de la viande bovine provenant de tous les pays est sans danger. S'agissant des pays présentant un "risque maîtrisé", l'OIE établit que le commerce de la viande bovine, des produits de la viande bovine et des bovins de tous âges en provenance d'un pays "à risque maîtrisé" est sans danger, pourvu que l'abattage et la transformation de la viande de bœuf remplissent certaines conditions, y compris le retrait approprié des matériels à risques spécifiés (MRS) de façon à éviter la contamination croisée de la viande. Étant donné que l'OIE les a classés dans la catégorie des pays présentant un "risque maîtrisé", les États-Unis ont satisfait à ces conditions en prenant les mesures suivantes pour réduire le risque d'ESB: a) retrait approprié des MRS; b) mise en place d'une interdiction relative aux aliments pour animaux appropriée qui a été effectivement appliquée; c) programme de surveillance actif plus exigeant que les prescriptions de l'OIE, et d) enquêtes épidémiologiques approfondies sur tous les cas d'ESB. Conformément aux directives de l'OIE, les gouvernements du Canada, des Philippines, de l'Indonésie, de la Barbade, de la Malaisie, du Qatar, du Ghana, du Costa Rica et du Belize ont ouvert leurs marchés à la gamme complète des produits de la viande bovine exportés par les États-Unis depuis leur classement par l'OIE en mai 2007 en tant que pays présentant un "risque maîtrisé", reconnaissant que les mesures prises par les États-Unis contre l'ESB sont efficaces. Jusqu'à présent, toutefois, la Chine a seulement proposé d'accepter les produits provenant d'animaux de moins de 30 mois.

- a) Au cours de l'examen transitoire effectué l'année dernière dans le cadre du Comité, les États-Unis ont demandé à la Chine si elle avait procédé à une évaluation des risques pertinente en ce qui concerne les restrictions qu'elle imposait pour cause d'ESB aux importations de viande de bœuf et de produits dérivés en provenance des États-Unis, conformément aux articles 2 et 5 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). La Chine n'a pas répondu à cette question. Veuillez indiquer si la Chine a procédé à une évaluation des risques pertinente et, dans l'affirmative, veuillez expliquer en quoi cette évaluation des risques justifie les mesures que la Chine applique à la viande de bœuf et à ses produits dérivés originaires des États-Unis.

- b) Veuillez expliquer quels sont les plans de la Chine concernant l'ouverture de son marché à la gamme complète des produits de la viande bovine exportés par les États-Unis, conformément aux directives de l'OIE et comme l'ont fait d'autres Membres de l'OMC.

### **Restrictions en rapport avec l'ESB frappant d'autres produits**

2. La Chine continue d'imposer des restrictions additionnelles pour cause d'ESB aux importations de suif déprotéiné. Dans le chapitre que l'OIE consacre à l'ESB, il est précisé que le suif déprotéiné devrait être commercialisé indépendamment du statut du pays exportateur au regard de l'ESB, sans restrictions en rapport avec l'ESB. Or, la Chine continue d'insister pour que les États-Unis certifient que le suif n'a pas été obtenu à partir de certains MRS, et que certaines méthodes de transformation du suif utilisées couramment aux États-Unis sont interdites. De surcroît, la Chine insiste pour que les États-Unis certifient que les matériels utilisés pour fabriquer du suif ne proviennent pas d'exploitations agricoles où un animal a été testé positif pour l'ESB. La position de la Chine n'est pas conforme aux directives de l'OIE et a bloqué de fait les importations de suif déprotéiné originaire des États-Unis. Ces derniers ont communiqué à la Chine plusieurs évaluations quantitatives des risques qui montrent que les risques que le suif déprotéiné pourrait présenter au regard de l'ESB sont trop infimes pour pouvoir être calculés. Au cours de l'examen transitoire effectué l'année dernière dans le cadre du Comité, les États-Unis ont demandé à la Chine si elle avait procédé à une évaluation des risques pertinente en ce qui concerne les restrictions qu'elle imposait pour cause d'ESB aux importations de suif déprotéiné en provenance des États-Unis, conformément aux articles 2 et 5 de l'Accord SPS. La Chine n'a pas répondu à cette question. Veuillez indiquer si la Chine a procédé à une évaluation des risques pertinente et, dans l'affirmative, veuillez expliquer en quoi cette évaluation des risques justifie les mesures que la Chine applique au suif déprotéiné.

### **Normes relatives aux agents pathogènes**

3. Les États-Unis s'inquiètent du fait que la Chine continue d'exclure leurs établissements avicoles, interdisant de ce fait les exportations des produits de ces établissements vers la Chine, sur la base d'une prescription en matière de tolérance zéro pour certains agents pathogènes (la salmonelle par exemple) en ce qui concerne les viandes et les produits avicoles crus (voir la norme nationale sur les produits avicoles frais et congelés (GB 16869-2005) de l'Administration de la normalisation de la Chine (SAC), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006). Ainsi que les États-Unis l'ont expliqué au cours de l'examen transitoire effectué l'année dernière dans le cadre du Comité, la politique de la Chine est incompatible avec les directives du *Codex Alimentarius* (Codex) énoncées dans le document CAC/GL21-1997, *Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments*, chapitre 4.1. En particulier, dans le cas d'agents pathogènes comme la salmonelle, la prescription en matière de tolérance zéro appliquée par la Chine aux produits importés n'est pas techniquement applicable dans le cadre des bonnes pratiques de fabrication habituellement appliquées à la volaille et est donc incompatible avec les directives du Codex. Les États-Unis estiment que l'utilisation de l'analyse HACCP (Analyse des dangers – points critiques pour leur maîtrise) constitue une stratégie en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires plus efficace qui associe mesures de contrôle des procédés, bonnes pratiques d'hygiène et bonnes pratiques de fabrication afin de diminuer le plus possible les niveaux de salmonelle. Des normes de performance peuvent être utilisées pour mesurer l'efficacité des stratégies de prévention. Comme ils l'ont expliqué précédemment, les États-Unis s'inquiètent de ce que la prescription en matière de tolérance zéro appliquée par la Chine aux importations ne semble pas être mise en œuvre s'agissant des produits ou des établissements nationaux. Cette prescription apparaît donc inutilement restrictive pour le commerce, au sens de l'article 5 de l'Accord SPS, et suscite de fortes inquiétudes concernant le traitement national.

- a) Au cours de l'examen transitoire effectué l'année dernière dans le cadre du Comité, la Chine a indiqué qu'elle était en train de réviser ses plans d'échantillonnage et ses critères microbiologiques pour les agents pathogènes d'origine alimentaire afin de les rendre identiques à ceux de la Commission internationale pour la définition des caractéristiques microbiologiques des aliments (ICMSF). La Chine a également dit que ces révisions seraient achevées en 2008. Veuillez indiquer l'état d'avancement de ces travaux.
- b) Au cours de l'examen transitoire effectué l'année dernière dans le cadre du Comité, les États-Unis ont demandé à la Chine si elle appliquait sa prescription en matière de tolérance zéro à la viande et aux produits avicoles d'origine nationale. La Chine n'a pas répondu à cette question. Veuillez indiquer si la Chine applique sa prescription en matière de tolérance zéro à la viande et aux produits avicoles d'origine nationale. Dans la négative, veuillez expliquer de quelle façon l'examen auquel la Chine soumet actuellement sa réglementation intérieure lui permettra de se mettre en conformité avec ses obligations en vertu de l'article 2:3 de l'Accord SPS.
- c) Au cours de l'examen transitoire effectué l'année dernière dans le cadre du Comité, les États-Unis ont demandé à la Chine de préciser les procédures qu'elle appliquerait si elle devait réviser une norme nationale telle que la norme GB 16869-2005. La Chine n'a pas répondu à cette question. Veuillez indiquer ces procédures.

#### **Normes en matière de résidus**

4. Depuis 2007, la Chine a exclu plusieurs établissements du secteur de la viande de porc aux États-Unis en raison de son interdiction de la ractopamine, un ingrédient des aliments pour porcins, interdisant de ce fait les exportations des produits de ces établissements vers la Chine. Cet interdit est fondé sur une interdiction généralisée d'une catégorie de médicaments appelés bêta-agonistes. Lors de réunions bilatérales, la Chine a reconnu avoir imposé cette interdiction sans avoir procédé à une évaluation des risques présentés par la ractopamine pour les consommateurs. L'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (FDA) des États-Unis a autorisé l'utilisation de ractopamine aux États-Unis en 1999. Au total, 23 pays ont autorisé l'utilisation de la ractopamine. En outre, le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), l'organe scientifique international qui conseille le Codex, a déterminé la dose journalière admissible de résidus de ractopamine et a recommandé que des niveaux maximaux de résidus de ractopamine puissent être fixés en toute sécurité. Le Codex, à son tour, a examiné le produit et établi un projet de norme sur la base des recommandations du JECFA.

- a) Veuillez expliquer pourquoi la Chine a interdit la ractopamine sans effectuer d'abord une évaluation des risques.
- b) Lors de réunions bilatérales tenues à l'automne 2007, les États-Unis ont appris que la Chine avait finalement l'intention d'effectuer une évaluation des risques de la ractopamine et qu'elle serait achevée en février 2008. Le fabricant a ensuite communiqué les données relatives à l'innocuité de la ractopamine qu'il possédait au Ministère chinois de l'agriculture. Jusqu'à présent, cependant, il apparaît que la Chine n'a pas achevé cette évaluation des risques. Quand la Chine l'achèvera-t-elle?
- c) Au cours de l'examen transitoire effectué l'année dernière dans le cadre du Comité, la Chine a indiqué que la consommation de porc traité à la ractopamine pouvait avoir des effets secondaires sur le système cardiaque et le système nerveux des personnes. Veuillez indiquer le fondement scientifique de ces assertions. Ces assertions se fondent-elles uniquement sur la consommation de porc dont la teneur en ractopamine est supérieure aux limites maximales de résidus recommandées par le JECFA?

## Influenza aviaire

5. Les États-Unis s'inquiètent des mesures successives prises par la Chine suite à des cas d'influenza aviaire à déclaration obligatoire faiblement pathogène (LPNAI) apparus dans leur pays et, en particulier, de la suspension en cours des importations de volailles provenant de Virginie et de la suspension en 2008 des importations de volailles et de produits avicoles originaires de l'État de l'Arkansas. Auparavant, la Chine avait suspendu les importations de volailles et de produits avicoles en provenance de six autres États (Rhode Island, Connecticut, New York, Pennsylvanie, Virginie occidentale, et Nebraska) pour cause de LPNAI mais elle avait récemment supprimé les interdictions frappant ces importations. Les États-Unis ont un système de déclaration des maladies animales ouvert et transparent, conforme aux directives de l'OIE, et l'on peut obtenir des renseignements abondants sur les cas de maladies animales déclarés sur leur territoire par le biais d'Internet et d'autres sources. Les États-Unis prient instamment les ministères chinois chargés des questions de réglementation de reconnaître et de distinguer les divers risques de maladies en rapport avec les cas d'influenza aviaire fortement pathogène et d'influenza aviaire à déclaration obligatoire faiblement pathogène avant de prendre des mesures pouvant se répercuter négativement sur le commerce. Comme l'OIE le confirme, des preuves scientifiques substantielles démontrent que l'influenza aviaire à déclaration obligatoire faiblement pathogène ne constitue pas une menace grave pour la santé humaine ni pour la santé animale. Au cours de l'examen transitoire effectué l'année dernière dans le cadre du Comité, les États-Unis ont communiqué plusieurs questions à la Chine sur ses interdictions en rapport avec l'influenza aviaire mais la Chine n'a répondu à aucune d'entre elles. Les États-Unis demandent à la Chine de répondre aux questions suivantes au cours de l'examen transitoire de la présente année:

- a) Veuillez donner les raisons pour lesquelles la Chine n'a pas tenu compte des directives pertinentes de l'OIE en ce qui concerne son traitement des importations de volailles et de produits avicoles.
- b) La Chine a-t-elle procédé à des évaluations des risques pertinentes eu égard à sa suspension des importations de volailles et de produits avicoles originaires de Virginie et de l'Arkansas comme indiqué plus haut et conformément aux articles 2 et 5 de l'Accord SPS? Dans l'affirmative, veuillez préciser en quoi cette évaluation des risques justifie les mesures que la Chine applique. Dans le cas contraire, veuillez donner les raisons scientifiques motivant les restrictions actuellement mises en œuvre par la Chine.

6. La Chine a également suspendu pour cause de LPNAI l'importation de volailles et de produits avicoles en provenance de Virginie et de l'Arkansas ayant subi un traitement par la chaleur/une cuisson. De plus, elle n'autorise pas le passage en transit de volailles ou de produits avicoles (y compris les produits ayant subi un traitement par la chaleur/une cuisson) par ces deux États. La Chine avait appliqué les mêmes restrictions aux six États susmentionnés mais elle avait récemment levé les interdictions les frappant en rapport avec l'influenza aviaire. Dans le chapitre que l'OIE consacre à l'influenza aviaire, il est clairement précisé que les produits qui ont subi un traitement par la chaleur pour assurer l'inactivation du virus ne devraient pas être soumis à une suspension pour cause d'influenza aviaire. Au cours de l'examen transitoire effectué l'année dernière dans le cadre du Comité, les États-Unis ont communiqué à la Chine plusieurs questions sur les restrictions qu'elle appliquait aux produits ayant subi un traitement par la chaleur/une cuisson mais la Chine n'a répondu à aucune d'entre elles. Les États-Unis demandent à la Chine de répondre aux questions suivantes au cours de l'examen transitoire de la présente année:

- a) Veuillez donner les raisons pour lesquelles la Chine n'a pas tenu compte des directives pertinentes de l'OIE en ce qui concerne son traitement des importations de volailles et de produits avicoles ayant subi un traitement par la chaleur en provenance de Virginie et de l'Arkansas.

- b) La Chine a-t-elle procédé à une évaluation des risques pertinente en ce qui concerne la prorogation de la suspension de ses importations de volailles et de produits avicoles en provenance de Virginie et de l'Arkansas ayant subi un traitement par la chaleur/une cuisson, conformément aux articles 2 et 5 de l'Accord SPS? Dans l'affirmative, veuillez préciser en quoi cette évaluation des risques justifie les mesures appliquées par la Chine. Dans le cas contraire, veuillez donner les raisons scientifiques motivant les restrictions actuellement mises en œuvre par la Chine.
- c) La Chine a-t-elle procédé à une évaluation des risques en rapport avec sa suspension des importations de volailles et de produits avicoles (y compris les produits qui ont subi un traitement par la chaleur/une cuisson) originaires des États-Unis qui transitent par la Virginie ou l'Arkansas, conformément aux articles 2 et 5 de l'Accord SPS? Dans l'affirmative, veuillez préciser en quoi cette évaluation des risques justifie les mesures appliquées par la Chine. Dans le cas contraire, veuillez donner les raisons scientifiques motivant les restrictions que la Chine impose actuellement à la Virginie et à l'Arkansas.
-